

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°21-031
PORTANT INTERDICTION PROVISOIRE
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

**Rue de Poulpiquet (VC 7), tous les samedis en raison du marché à partir de
05h00 jusqu' à la fin de l'épidémie COVID 19.**

Le Maire de la Commune de PENVENAN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et L.2213-2, relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement ;

VU le Code de la route et notamment l'article R.417-10 ;

VU le Code pénal ;

VU l'état des lieux ;

VU la nouvelle organisation du marché en raison de l'épidémie de COVID 19

CONSIDÉRANT que, par mesure de sécurité, il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement dans la rue de Poulpiquet (VC 7), depuis le carrefour rue des Promenades (VC 51), le parvis de la Mairie jusqu'au numéro 4 rue Poulpiquet (VC 7) pour l'organisation du marché tous les samedis-matins.

- ARRETE -

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules, rue de Poulpiquet (VC 7), entre la rue des Promenades (VC 51), le parvis de la Mairie jusqu'au 4 rue Poulpiquet (VC 7), tous les samedis-matins pour l'organisation du marché en raison de l'épidémie de COVID 19 à partir de 05h00 jusqu' à 14h30.

ARTICLE 2 : Pendant la période d'interdiction, la circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens par la rue du 19 Mars (VC 117) et la rue des Promenades (VC 51).

ARTICLE 3 : Des panneaux de signalisation de type réglementaire matérialiseront les mesures prises aux articles susvisés et seront mis en place par les services de la mairie.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Madame le Maire de PENVENAN et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de TREGUIER, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour le Maire empêché
et par obligation,
l'Adjoint délégué

Pierre Simon

A PENVENAN, le 31 mars 2021

Le Maire,
Mme Denise PRUD'HOMM,



Le Maire,

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte : par affichage le ... 02.10.41 2021
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage

